



**DATE DE PUBLICATION : 13 février 2017**

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, le 2 janvier 2017 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pascal PREVET, directeur régional de Bretagne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. René MOURLHON, adjoint au directeur régional de Bretagne, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Bretagne et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui leur sont rattachés ; M. Jean-Pascal PREVET reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Pascal PREVET peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Rennes et à leurs adjoints ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Gilles VAYSSET